

NON à une révision totale et à une coûteuse constituante

Inutile et coûteuse

Des années perdues et des millions dépensés risquent d'être les seuls résultats de la révision totale de la Constitution valaisanne. Afin d'éviter un tel gâchis, l'UDC et le PDC privilégient une révision partielle qui permet au peuple de s'exprimer sur des thématiques clairement définies de façon transparente en lieu et place d'un grand paquet « fourre-tout ». A Genève, cet exercice a coûté plus de 15 millions aux contribuables !

Peu démocratique et opaque

Le principe même d'une révision totale de la Constitution est pour le moins aventureux dans la mesure où le citoyen est contraint de s'exprimer par un vote unique sur des sujets multiples. A l'inverse, le principe de l'unité de matière qui prévaut dans le cadre d'une révision partielle permet à la population de se déterminer sur un objet précis, sans équivoque. En règle générale, les révisions totales permettent d'introduire ou d'abroger des dispositions qui n'auraient pas forcément été acceptées ou supprimées par les citoyens lors d'une révision partielle. En se basant sur l'expérience d'autres cantons, on peut notamment citer le droit de vote accordé aux étrangers, la reconnaissance de l'islam ou encore l'affaiblissement de l'autonomie communale.



Société civile : un leurre !

L'élection d'une Constituante doit se faire sur la même base que les élections au Grand Conseil, c'est-à-dire au système proportionnel par district et par arrondissement, le tout avec un quorum à 8%. Il est donc utopique de penser que de nombreux « civils » non portés par une liste de parti puissent être élus à la constituante. En clair, la constituante serait une sorte de "Grand Conseil bis".

Grand Conseil ou Constituante

Quant à la question subsidiaire de savoir si une hypothétique révision totale doit être conduite par une Constituante spécialement élue pour cette tâche ou le Grand Conseil, ce dernier semble le mieux armé pour effectuer de façon efficace et à moindres coûts cette mission. Le système des suppléants (130 députés-suppléants qui s'ajoutent aux 130 députés) garantit un nombre suffisant d'élus disponibles pour réaliser ce travail.

La Constitution n'a pas empêché la modernisation de notre canton

Il sied de rappeler que notre Constitution cantonale n'est pas restée figée en 1907. Le texte original a subi de nombreuses révisions partielles. L'introduction du double frein aux dépenses et à l'endettement en 2002 pour une gestion saine des finances cantonales en est l'un des exemples.

En conclusion, adaptons en toute transparence ce qui doit l'être au lieu de nous lancer dans une onéreuse et hasardeuse révision totale.

Le 4 mars,
NON à la révision totale et à une coûteuse constituante !

